



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Calvados

Le 14/05/2024

Pôle d'évaluation domaniale
7 Boulevard Bertrand, BP 40532
14034 Caen Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Calvados

courriel : ddfip14.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Bernard NORMAND
Téléphone : 02 31 39 75 40
courriel :

M. le Maire de Trouville sur Mer

bernard.normand@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : n° 17841516

Réf OSE : n° 2024-14715-35684

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Cession dans le cadre d'une régularisation foncière

ADRESSE DU BIEN : n° Angle rue d'Aguesseau et rue du manoir , Trouville sur MER

VALEUR VÉNALE : 300 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER ; affaire suivie par PEGGY GOSSET , CHARGÉE DES
AFFAIRES FONCIÈRES ; courriel : peggy.gosset@trouvillesurmer.fr ; tel : 02 31 14 41 57

2 – DATE

de consultation : 13/05/2024

de réception :

de visite : néant

de dossier en état :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Régularisation emprise foncière

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Trouville sur Mer : près de la parcelle cadastrée : section AZ, n° 438 ; emprise cédée : 3 m².

Nature : parcelle enclavée dans une résidence d'habitation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Trouville sur Mer.

Occupation : libre.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

PLU ; zone UA.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La parcelle située en zone Ua sera valorisé comme du terrain à bâtir. Compte tenu de son enclavement, de sa faible taille, il sera retenu une valeur vénale de 100 € par m² correspondant à la valeur la plus faible des termes de comparaison de l'étude de marché réalisé.

La valeur vénale est arrêtée à la somme de 300 €.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

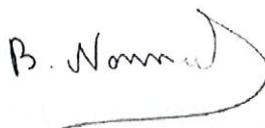
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si les circonstances de fait ou de droit venaient à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
l'évaluateur,



Bernard NORMAND